

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

Palais Royal

19

Bureau des Sites naturels et
Paysages

LOIRET
Jouy-le-Potier
Château du Lude

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artistique
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'adhésion en date du 15 avril 1942 et du 20 avril
1945 donnée par M. BASTIDE du LUDE, propriétaire;

A r r ê t e

Article 1er. - Le parc du Château du Lude à Jouy-le-
Potier (Loiret) dont le périmètre s'établit comme suit :

à l'Est et au Sud-Est : le chemin du Vieux Pont et le
Vieux Pont, les limites Est et Sud des parcelles 159.119
120, une ligne traversant les parcelles 124 et 126 à
50m. de la bordure Sud-Est des parcelles 127 à 130, une
ligne située sur les parcelles 131.144.142 à 5m. de la
bordure des parcelles 130 et 145 une ligne située sur les
parcelles 142.143.135.137 à 20m. de la bordure sud-est
des parcelles 141.139.138, la limite Sud de la parcelle
138 jusqu'au Cosson.

- à l'Ouest le Cosson, - la limite Sud-Ouest de la parcelle
192, une ligne tracée sur les parcelles 175 et 190 à 5m.
du chemin rural de l'Enfer-du-Lude à Ligny-le-Ribault et
sur les parcelles 175.177.178.179 et 180 à 20 mètres du
chemin de Jouy-le-Potier au Moulin du Lude.

→ au Nord, le chemin en bordure Nord-Ouest parcelle 165 et 168 une ligne tracée sur les parcelles 76 et 78 à 5m. du chemin bordant la parcelle 165 et cadastré 165 bis jusqu'au chemin du vieux pont,

et comprenant les parcelles cadastrales 78.119.120.124p. 126p.127 à 130. 131p.135p.137p.138 à 141 bis. 142p. 143p. 144p. 145 à 165. 168 à 174. 175p. 177.178p. 179p. 186p. 191.192

appartenant à M. Bastide du Tude est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2.-

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 Septembre 1942.

Article 3.-

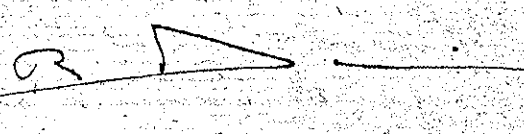
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Loiret, au Maire de Jouyle-Potier et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 4.-

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 5 NOVE 1945

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture



Signé: R. DANIS